

Foire aux questions

1- Quelle différence entre un legs et une donation ?

Les legs et les donations sur succession sont des moyens de transmettre une partie ou la totalité de ses biens à une association. Cependant, il y a une différence importante entre les deux : Une donation est un acte par lequel une personne transmet de manière irrévocable la propriété d'un bien ou d'un droit à une autre personne bénéficiaire, sans contrepartie. Une donation prend effet immédiatement et le donateur ne peut pas revenir sur sa décision, contrairement à un legs qui lui est une anticipation et ne prend effet qu'après le décès.

2. Quelle part revient réellement à la Banque Alimentaire du Bas-Rhin ?

Les biens que vous nous léguerez servent intégralement les missions de l'association, sans aucun prélèvement fiscal. En effet, la Banque Alimentaire du Bas-Rhin est une association de droit local avec une mission reconnue d'utilité publique et est, à ce titre, exonéré des droits de mutation.

3- A quoi va servir mon legs ou ma donation ?

Lors de la rédaction, il est possible d'affecter votre contribution : achat de matériel ou de denrées alimentaires par exemple.



Notre équipe est à votre écoute pour tout renseignement ou souhait de visite.

Frédéric DESPRETZ
Délégué Général



Banque Alimentaire
du Bas-Rhin

Bien plus que l'essentiel



9 Rue de l'industrie
67400 Illkirch-Graffenstaden



03 88 40 30 40 / 06 14 42 33 26



ba670.direction@banquealimentaire.org



www.ba67.banquealimentaire.org

Rejoignez notre action !



Donner à la Banque Alimentaire, c'est agir contre la faim

Octobre 2023 – Imprimé par l'ESAT ESSOR à Strasbourg – Ne pas jeter sur la voie publique



Banque Alimentaire
du Bas-Rhin

Notre association

Depuis 1985, la Banque Alimentaire du Bas-Rhin œuvre sans relâche pour lutter contre la précarité alimentaire et le gaspillage alimentaire.

Ce sont plus de **120 associations partenaires** qui reçoivent de la Banque Alimentaire du Bas-Rhin plus de 2 300 tonnes de produits alimentaires afin d'aider plus de **50 000 personnes en situation de précarité** dans le département.

5 millions de repas sont distribués chaque année.



Notre mission est reconnue d'utilité publique

Être une **association de droit local avec une mission reconnue d'utilité publique** permet à la Banque Alimentaire du Bas-Rhin d'être exonérée de tous droits de succession et de mutation sur les legs et les assurances vie.

L'intégralité de votre legs ou de votre donation sera donc consacrée à financer nos actions dans le département.

Agissez avec nous !



En faisant un don ou en transmettant une partie de vos biens (legs, donation, assurance vie) à notre association, vous contribuerez à la poursuite de notre engagement commun pour une cause qui vous est chère.

Legs

Le legs est une disposition testamentaire permettant de transmettre au décès du légateur un bien à un ou plusieurs bénéficiaires appelés légataires.

La Banque Alimentaire du Bas-Rhin peut être désignée comme légataire universelle.

Pour faire un legs, il faut impérativement rédiger un testament, de préférence enregistré chez un notaire.

Vous pouvez léguer à la Banque Alimentaire tout ou une partie de votre patrimoine, par exemple :

- Des biens immobiliers (un terrain, un appartement ou une maison),
- des biens mobiliers (un portefeuille d'actions, des bijoux, des œuvres d'art...),
- Des valeurs numéraires (compte bancaire, sommes d'argent).

Donation

La donation simple est un acte de transmission immédiat, par lequel une personne transmet de son vivant, de façon irrévocable et gratuite, une somme d'argent ou un bien. Une donation s'effectue obligatoirement par un acte notarié.

Il s'agit d'un moyen d'anticiper la transmission de son patrimoine avec effet immédiat en participant concrètement aux actions de la Banque Alimentaire.

Assurance vie

L'assurance vie est un contrat par lequel l'assureur s'engage, en contrepartie du paiement de primes, à verser une rente ou un capital à l'assuré ou à ses bénéficiaires. Elle peut être utilisée comme un produit d'épargne à moyen ou long terme.

Vous pouvez désigner la Banque Alimentaire du Bas-Rhin comme bénéficiaire de tout ou partie de ce contrat.



Et chaque don est précieux

Le don financier est aussi un soutien précieux pour notre action. Pour les particuliers, la réduction d'impôt est actuellement* de 75 % pour les particuliers, dans la limite de 1 000 € (66 % au-delà).

Il peut se faire toute l'année, par chèque, espèces ou virement.



* Loi des finances 2023